Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_10-DE

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 29 octobre 2026

N° 2026_9_10

Objet : Approbation de la convention de coordination avec Orange relative à la création de réseaux de communications électroniques sur la Traverse des Écoliers

VOTE

22 voix POUR – 7 ABSTENTIONS de M. LOMBARDO - Mme DELOUS - M. DUBOURDIEU - Mme MAROUZÉ - M. NOEL Stéphane - Mme ISOARDO Linda et M. MOUZON André

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-trois octobre deux mille vingt-six.

Etaient présents :
M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, Mme GIORSETTI Marie-Laure M. PALMERINI Denis, M. DI-SAPIO Lionel, Mme JOFES Graziella, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. NERCY Julien, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZE Véronique, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André, M. CAMPANELLI Richard

Absent excusé donnant pouvoir :
M. MARTIN Patrice à M. DI-SAPIO Lionel
M. BARBAROUX Charly à M. AGARD Christophe
Mme VALLET Christine à Mme GARCIA Chantal
M. LAURENT Sébastien à M. SPINELLY Éric
Mme THIERY Sylvie à Mme WECKERLIN Carine
Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane à Mme TRANCHARD Céline
M. NOEL Stéphane à M. MOUZON André

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_10-DE

Approbation de la convention de coordination avec Orange relative à la création de réseaux de communications électroniques sur la Traverse des Écoliers

La traverse des Écoliers, relevant du domaine public communal, est concernée par des travaux nécessitant la création de nouveaux ouvrages de génie civil destinés aux réseaux de communications électroniques.

Dans ce cadre, la commune a demandé à la société Orange de procéder à la création de ces ouvrages sur la traverse des Écoliers, afin de remédier aux dommages affectant les infrastructures existantes et de garantir la pérennité des réseaux concernés.

À cet effet, les parties ont convenu que la commune réaliserait les travaux de génie civil en qualité de maître d'ouvrage délégué, tandis qu'Orange assurerait la réalisation des études techniques nécessaires et fournirait les cadres et tampons requis pour la bonne exécution de l'opération.

Une convention de coordination, référencée PG11-25-179537 – MNO503599, a ainsi été établie entre la commune et la société Orange afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux sur la traverse des Écoliers.

Conformément aux dispositions de la convention, Orange réalisera les études relatives aux installations de communications électroniques et au câblage de ses réseaux. La société fournira également les plans techniques nécessaires, définissant notamment le dimensionnement et l'implantation des ouvrages, ainsi que les prescriptions techniques applicables.
La commune assurera, pour sa part, la réalisation des travaux de génie civil. À ce titre, elle prendra en charge la fourniture des fourreaux, des chambres de tirage et du petit matériel nécessaire, ainsi que la réalisation des terrassements et la pose des installations correspondantes.

Orange apportera son assistance technique, validera le projet de génie civil et procédera au contrôle et à la réception des installations réalisées, préalablement aux opérations de câblage.

Les travaux seront exécutés conformément au référentiel technique d'Orange et feront l'objet d'une réception contradictoire entre les parties. La commune devra notamment fournir les documents nécessaires à cette réception, dont le plan de récolement géoréférencé des installations réalisées.

Chaque partie prendra à sa charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de l'opération. Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la commune est de 12 500 € HT.

La convention prendra effet à compter de sa signature et demeurera applicable jusqu'à la réalisation complète des travaux, incluant notamment la réception sans réserve des installations.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de coordination relative aux travaux de création et de déplacement des réseaux de communications électroniques sur la traverse des Écoliers et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_10-DE

Vu la convention de coordination n° PG11-25-179537, référencée AS n° 2506706, ci-annexée, établie entre la commune de la Fare les Oliviers et la société Orange relative à la création et au déplacement des réseaux de communications électroniques sur la traverse des Écoliers ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de coordination n° PG11-25-179537, référencée AS n° 2506706, conclue avec la société Orange, relative à la création et au déplacement des réseaux de communications électroniques sur la traverse des Écoliers.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des travaux seront prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

MAIRIE de LA FARE les OLIVIERS (B.-du-Rh.)

Jérôme MARCILLAC

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA